

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 31 MARS 2021

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN.

Absents excusés : M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT
M. Jean-Marc DUSSEAUX pouvoir à Mme Lydie DUCHON
M. Ahmed BELKACEM pouvoir à Mme Anne BARRÉ
Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE
M. Matthieu MIRLEAU pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ

Secrétaire: M. Vladimir BOIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

réuni à distance en visioconférence dans le cadre des règles de fonctionnement liées à ce nouveau format de réunion établies suivant la délibération n° 2021/02/1 bis adoptée le 2 février 2021, en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, modifiée par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (article 6, V), avec retransmission en direct sur Internet et visionnage restant possible après coup,

- Après avoir désigné M. Vladimir BOIRE comme secrétaire de séance.

En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire, pour la désignation du secrétaire de séance avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Anne

BARRÉ), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL (pouvoir à M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE), Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

- **Entend** Mme le Maire indiquer que six questions orales ont été transmises par le groupe des élus « Saint-Cyr-l'École en commun » (questions de Mme Catherine LONDADJIM, de Mme Marie LITWINOWICZ, de M. Mehdi BELKACEM, de M. Christophe CAPRONI, de Mme Lydie DULONGPONT, de Mme Catherine LONDADJIM), préciser qu'elles seront lues à la fin de la séance et que les réponses y seront apportées ensuite.

- **Approbation** du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2021.

En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2021, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Anne BARRÉ), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL (pouvoir à M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE), Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

- **Réf : 2021/03-2/1**

OBJET : Aménagement des modalités de concertation de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité en raison de la crise sanitaire.

Article 1 : Sur les amendements n° 1 et n° 2 des élus du groupe « Saint-Cyr-l'École en commun », en application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire, avec les résultats indiqués ci-dessous :

1) **proposition d'amendement n° 1** : pour insérer dans le projet de délibération le texte ainsi rédigé « *Considérant que la tenue d'une réunion publique est le seul format permettant de garantir la publicité des débats mais qu'elle peut se tenir en visioconférence pour protéger les participants.* » en lieu et place du texte initial proposé : « *Considérant que cette réunion publique peut être remplacée par des permanences ouvertes sur rendez-vous permettant aux administrés de venir prendre connaissance du projet de Règlement Local de la Publicité (RLP) en cours de révision et d'émettre leurs observations.* » :

- **ont voté pour** : Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, **soit 7 voix pour,**

- **ont voté contre** : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Anne BARRÉ), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL (pouvoir à M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE), Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 26 voix contre.**

2) **proposition d'amendement n° 2** : pour remplacer le délibéré de cette délibération initialement prévu, à savoir « Article 1 : Prend acte des modalités de concertation modifiées pour faire face au contexte sanitaire

national résultant de l'épidémie de Covid-19, à savoir l'option, si nécessaire, de remplacer la réunion publique par trois ou quatre permanences ouvertes sur rendez-vous, réunissant un élu et un technicien, permettant aux administrés de venir prendre connaissance du projet de Règlement Local de la Publicité en cours de révision et d'émettre leurs observations. » par le texte ainsi rédigé « *Article 1 : Prend acte des modalités de concertation modifiées pour faire face au contexte sanitaire national résultant de l'épidémie de Covid-19, à savoir l'option, si nécessaire, de réaliser la réunion publique en visioconférence permettant ainsi de garantir la publicité des débats tout en protégeant les participants.* » :

- **ont voté pour** : Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, **soit 7 voix pour**,

- **ont voté contre** : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Anne BARRÉ), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL (pouvoir à M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE), Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 26 voix contre**.

Article 2 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats mentionnés ci-dessous, pour **prendre acte** des modalités de concertation modifiées pour faire face au contexte sanitaire national résultant de l'épidémie de Covid-19, à savoir l'option, si nécessaire, de remplacer la réunion publique par trois ou quatre permanences ouvertes sur rendez-vous, réunissant un élu et un technicien, permettant aux administrés de venir prendre connaissance du projet de Règlement Local de la Publicité en cours de révision et d'émettre leurs observations, ainsi que pour **charger** le Maire ou toute personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération :

- **ont voté pour** : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Anne BARRÉ), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL (pouvoir à M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE), Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 26 voix pour**.

- **ont voté contre** : Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, **soit 7 voix contre**.

• **Réf : 2021/03-2/2**

OBJET : Subventions exceptionnelles aux associations de solidarité (Secours Populaire Français, Secours Catholique, Restaurants du Cœur et Croix Rouge).

Article 1 : Sur les amendements n° 3 et n° 4 des élus du groupe « Saint-Cyr-l'Ecole en commun », en application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire, avec les résultats indiqués ci-dessous :

1) **proposition d'amendement n° 3** : pour modifier le délibéré de cette délibération initialement prévu, à savoir « Article 1 : Décide de réaffecter les crédits initialement prévus pour les vœux du maire, soit 4 400 €. » par le texte ainsi rédigé « *Article 1 : Décide de réaffecter la moitié des crédits initialement prévus pour les vœux du maire, soit 4 400 €.* » :

- **ont voté pour** : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Anne BARRÉ), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL (pouvoir à M. Jérôme du CAUZÉ de

NAZELLE), Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité,**

2) proposition d'amendement n° 4 : pour remplacer le début de l'article 1 du délibéré de cette délibération initialement prévu, à savoir « Article 1 : Décide de réaffecter les crédits initialement prévus... » par le texte ainsi rédigé : « *Décide d'affecter la moitié des crédits habituellement prévus...* » :

- **ont voté pour** : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Anne BARRÉ), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL (pouvoir à M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE), Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

Article 2 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération modifiée par les amendements n° 3 et n° 4 votés, mentionnés à l'article 1, avec les résultats indiqués ci-dessous, pour **décider d'affecter la moitié des crédits habituellement prévus pour les vœux du maire, soit 4 400 €**, pour attribuer une subvention exceptionnelle « spéciale COVID » au Comité de Saint-Cyr-l'Ecole et de Fontenay-le-Fleury du Secours Populaire Français, au Secours Catholique, aux Restaurants du Cœur et à la Croix Rouge, d'un montant de 1 100 € pour chacune de ces associations de solidarité pour leur permettre, sur le plan local, de faire face à l'augmentation des demandes d'aides de nos concitoyens affectés par cette crise sanitaire résultant de l'épidémie du covid-19 et pour **préciser** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 :

- **ont voté pour** : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Anne BARRÉ), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL (pouvoir à M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE), Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

• **Réf : 2021/03-2/3**

OBJET : SIGEIF – Convention particulière de Maîtrise d'ouvrage temporaire dans le cadre des études et des travaux au titre du programme d'enfouissement des réseaux situés rue Roger Henry, rue Molière et rue du Clos de la Fontaine

Article 1 : Approuve la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire proposée par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) au titre du programme d'enfouissement des réseaux rue Roger Henry, entre la rue Lucien Sampaix et la rue François Langlais.

Article 2 : Approuve la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire proposée par le SIGEIF au titre du programme d'enfouissement des réseaux rue Molière.

Article 3 : Approuve la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire proposée par le SIGEIF au titre du programme d'enfouissement des réseaux rue du Clos de la Fontaine.

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, ainsi que les conventions Financières Administratives Techniques (FAT) à venir si les montants sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans les conventions de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire (MOT) et s'ils sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Anne BARRÉ), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL (pouvoir à M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE), Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

• **Réf : 2021/03-2/4**

OBJET : Modification du Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs maternels et élémentaires en vue de l'ouverture d'un Accueil Educatif par les Loisirs et l'Inclusion (AELI).

Article 1 : **Décide** de modifier le Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs maternels et élémentaires de la Ville de Saint-Cyr-l'Ecole joint en annexe à la délibération, afin de l'adapter à l'ouverture d'un Accueil Éducatif par les Loisirs et l'Inclusion (AELI) et à l'intervention d'un éducateur spécialisé sur les temps périscolaires.

Article 2 : **Précise** que les dispositions du Règlement modifié seront applicables à compter du 6 avril 2021.

Article 3 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Anne BARRÉ), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL (pouvoir à M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE), Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

• **Réf : 2021/03-2/5**

OBJET : Ajout de voies nouvelles à la carte scolaire.

Article 1 : **Décide** que les nouvelles rues du quartier Charles Renard seront incluses au sein de la sectorisation existante comme suit :

Zone 1 : Nouvelles rues affectées au Groupe Scolaire **Jacqueline de Romilly**

- Charles Emile Le Roy (rue),
- Colonel Arnaud Beltrame (boulevard),
- Charles de Foucauld (rue),
- Charles Renard (place)
- Napoléon Bonaparte (esplanade),
- Maison St Louis (allée de la),
- Commandant Parison (allée du).

Article 2 : **Décide** que cette actualisation de la sectorisation scolaire sera mise en application à compter des inscriptions à venir pour la rentrée 2021/2022.

Article 3 : **Précise** que les autres dispositions de la carte scolaire adoptées par délibération n° 2008/12/8 du 15 décembre 2008, modifiées par délibérations n° 2010/03/19 du 11 mars 2010, n° 2013/02/5 du 28 février

2013, n° 2015/03/3 du 11 mars 2015 et n° 2017/01/22 du 25 janvier 2017 et non affectées par les changements résultant de cette délibération, demeurent en vigueur.

Article 4 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Anne BARRÉ), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL (pouvoir à M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE), Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

• Réf : 2021/03-2/6

OBJET : Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) pour l'année scolaire 2020-2021 : avis du Conseil municipal.

Article 1 : **Donne** un avis favorable pour fixer à 240,89 € le montant mensuel de l'indemnité représentative de logement à verser aux instituteurs non logés, célibataires, veufs, divorcés, sans enfants à charge au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Article 2 : **Approuve** conformément à l'article R.212-10 du Code de l'éducation, le taux de base départemental majoré de 25% pour les instituteurs non logés, mariés ou vivant en concubinage avec ou sans enfant, ainsi que pour les instituteurs non logés, célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge, la majoration de 25% étant à la charge de la commune de rattachement de l'instituteur.

Article 3 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Anne BARRÉ), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL (pouvoir à M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE), Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

• Réf : 2021/03-2/7

OBJET : Dénomination du futur groupe scolaire Ernest Bizet / Jean d'Ormesson.

Article 1 : **Dénomme** le groupe scolaire composé de l'école maternelle Jean d'Ormesson et de l'école élémentaire Ernest Bizet : « **groupe scolaire Bizet - d'Ormesson** ».

Article 2 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Anne BARRÉ), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL (pouvoir à M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE), Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ),

Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

• Réf : 2021/03-2/8

OBJET : Avenant n° 1 à la convention de mandat avec la société Bouygues Energies et Services pour le recouvrement des recettes afférentes à l'utilisation des bornes de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, installées dans le périmètre de la ZAC Charles Renard.

Article 1 : Décide de conclure un avenant n° 1 à la convention de mandat du 31 janvier 2018 confiant à la société Bouygues Energies et Services sise 19, rue Stephenson à Saint-Quentin-en Yvelines, le recouvrement au nom et pour le compte de la commune, des recettes afférentes à l'utilisation des bornes de charge installées sur le territoire communal, dans le périmètre de la ZAC Charles Renard, pour les véhicules électriques, dont le texte est joint en annexe à la délibération.

Article 2 : Précise que cet avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de mandat du 31 janvier 2018 jusqu'au 31 mars 2024.

Article 3 : Habilité le Maire à signer l'avenant n° 1 à ce contrat ainsi que tout autre document y afférent en tant que de besoin.

Article 4 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Anne BARRÉ), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL (pouvoir à M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE), Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 26 voix pour.**

- **se sont abstenus** : Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, **soit 7 abstentions.**

• Réf. : 2021/03-2/9

OBJET : Organisation de rencontres intergénérationnelles. Convention de partenariat.

Article 1 : Habilité le Maire à conclure avec la société Saint-Cyr Gestion située sur la Zone industrielle, 25870 DEVECEY, exploitant de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Korian Parc de l'Abbaye sis 7, rue des Demoiselles de Saint-Cyr à Saint-Cyr-l'Ecole, une convention de partenariat annexée à la délibération, en vue de mettre en œuvre un projet de rencontres intergénérationnelles basé sur des échanges au sein de la maison de retraite médicalisée susmentionnée et la crèche familiale municipale.

Article 2 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Anne BARRÉ), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL (pouvoir à M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE), Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

• Réf : 2021/03-2/10

OBJET : Autorisation à donner à Madame le Maire de signer la rétrocession de la parcelle AB n° 312, rue Danielle Casanova au droit du n° 39.

Article 1 : Décide d'accepter la rétrocession par la société Saint Cyr Nova, ou toute autre société subrogée dans ses droits et devoirs, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée en section AB n° 312, représentant 150 m² du trottoir rue Danielle Casanova.

Article 2 : Demande que cette acquisition bénéficie de l'exonération prévue à l'article 1042 du Code général des impôts.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Article 4 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour :** Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Anne BARRÉ), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL (pouvoir à M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE), Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

• Réf : 2020/03-2/11

OBJET : Convention d'occupation temporaire des terrains des Aéroports de Paris (ADP) sur le site de la Râtelle et autorisation de signer le procès-verbal de remise en gestion entre GPA et la Ville de Saint-Cyr-l'École.

Article 1 : Approuve les termes de la convention pour la réalisation de la voie de la Râtelle et autorise le Maire à signer ladite convention avec Aéroports de Paris et Grand Paris Aménagement (GPA).

Article 2 : Approuve les termes du procès-verbal de remise en gestion de la voie de la Râtelle par Grand Paris Aménagement à la commune, et **autorise** le Maire à signer ledit procès-verbal fixant les conditions et les modalités de la gestion et de l'entretien de cet ouvrage par la commune durant la période comprise entre la date de la remise de ladite voie et le transfert de sa propriété à la collectivité, ainsi que tous documents inhérents à cette procédure.

Article 3 : Précise que le transfert de propriété interviendra ultérieurement par actes authentiques successifs avec Grand Paris Aménagement, puis avec Aéroports de Paris.

Article 4 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour :** Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Anne BARRÉ), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL (pouvoir à M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE), Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

• Réf : 2021/03-2/12

OBJET : Déploiement du Régime Indemnitaire tenant compte de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux nouveaux cadres d'emplois.

Article 1 : Décide d'appliquer les montants suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux ,		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond) agent logé
Groupes de fonction	Emplois		
Groupe A1	Directeur Général des Services	57 120 €	42 840 €
Groupe A2	Directeurs de Pôles	49 980 €	37 490 €
Groupe A3	Responsables de service	46 920 €	35 190€
Groupe A4	Adjoint(e) aux responsables de service, chargé(e) de missions, agent sans fonction d'encadrement	42 330 €	31 750 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Educateur territoriaux de jeunes enfants			
Groupe A1	Coordinatrice, responsables de structure, responsables de service	14 000€	Non prévu par les textes
Groupe A2	Adjoint(e) au responsable de structure, au responsable de service	13 500€	Non prévu par les textes
Groupe A3	Sans fonctions d'encadrement, poste avec expertise	13 000€	Non prévu par les textes
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Médecins territoriaux			
Groupe A1	Responsables de structure, responsables de service	43 180€	Non prévu par les textes
Groupe A2	Adjoint(e) au responsable de structure, au responsable de service	38 250€	Non prévu par les textes
Groupe A3	Sans fonction d'encadrement, poste avec expertise	29 495€	Non prévu par les textes

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, Cadres territoriaux de santé paramédicaux, Puéricultrices cadres territoriaux de santé, Sages-femmes territoriales, Psychologues territoriaux		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond) agent logé
Groupes de fonction	Emplois		
Groupe A1	Responsables de structure, responsables de service	25 500€	Non prévu par les textes
Groupe A2	Adjoint(e) au responsable de structure, au responsable de service	23 000€	Non prévu par les textes
Groupe A3	Sans fonction d'encadrement, poste avec expertise	20 400€	Non prévu par les textes
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales, Infirmiers en soins généraux			
Groupe A1	Responsables de structure, chefs de service	19 480€	Non prévu par les textes
Groupe A2	Adjoints aux responsables de structure	17 980€	Non prévu par les textes
Groupe A3	Sans fonction d'encadrement, poste avec expertise	15 300€	Non prévu par les textes
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux			
Groupe A1	Responsables de structure, chefs de service	9 000€	5 150 €
Groupe A2	Adjoints aux responsables de structure	8 500€	5 000€
Groupe A3	Sans fonction d'encadrement, poste avec expertise	8 010€	4 860 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux			
Groupe C1	Fonctions d'encadrement, responsables de service	11 340€	7 090 €
Groupe C2	Fonctions d'adjoint au responsable de service	11 100€	6 900 €
Groupe C3	Agent de terrain sans fonctions d'encadrement	10 800€	6 750 €

Article 2 : Précise que les autres dispositions prévues dans les délibérations n° 2018/11/15 du 14 novembre 2018 et n° 2019/07/3 du 3 juillet 2019 restent inchangées.

Article 3 : Décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 4 : Décide d'inscrire au budget, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.

Article 5 : Précise que les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat, et que cette délibération sera applicable aux différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels correspondants et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Article 6 : Décide d'abroger les délibérations relatives au régime indemnitaire actuel pour les filières pouvant bénéficier du RIFSEEP.

Article 7 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour :** Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Anne BARRÉ), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL (pouvoir à M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE), Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 26 voix pour**.
- **se sont abstenus :** Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, **soit 7 abstentions**.

• **Réf : 2021/03-2/13**

OBJET : Orientations budgétaires de la commune pour 2021.

Article 1 : Adopte cette délibération prenant acte de :

- **la tenue du débat d'orientation budgétaire** pour la ville de Saint-Cyr-l'Ecole pour l'exercice 2021 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sur la base du rapport présenté par Madame le Maire en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,
- **l'existence de ce rapport d'orientation budgétaire** pour la Ville de Saint-Cyr-l'Ecole au titre de l'exercice 2021, lequel est annexé à la délibération.

Article 2 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour :** Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX (pouvoir à Mme Lydie DUCHON),

Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Anne BARRÉ), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL (pouvoir à M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE), Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

- **Réf : 2021/03-2/14**

OBJET : Débat sur la politique générale de la commune.

Article 1 : Adopte cette délibération prenant acte de la tenue du débat sur la politique générale de la commune.

Article 2 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour :** Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Anne BARRÉ), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL (pouvoir à M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE), Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

• **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

• **Prend acte** de la communication des conventions de mécénat intervenues avec des donateurs pour le Paris-Nice.

• **Entend** les questions orales du groupe des élus « Saint-Cyr-l'Ecole en commun », lues par leur auteur et les réponses de Madame le Maire.

1/ Madame Catherine LONDADJIM : « Depuis de nombreux mois, il flotte au-dessus du quartier de l'Épi d'Or, le soir vers 20 heures, une forte odeur de plastique ou caoutchouc brûlé, notamment lorsque le vent provient de l'ouest - sud/ouest. Ce problème a-t-il déjà été rapporté par des habitants ? La Municipalité peut-elle enquêter sur ce phénomène quant à son origine et prendre des mesures pour que cela cesse ? »

Réponse à la question de Madame LONDADJIM par Madame le Maire : « La difficulté n'a pas été remontée par des habitants. Nous allons donc mener l'enquête. Et nous reviendrons vers vous. »

2/ Madame Marie LITWINOWICZ : « A compter du 5 avril 2021, environ 50% de la population saint-cyrienne va se voir diminuer de la moitié du ramassage des ordures ménagères qui passera de 2 à 1 fois par semaine. Cette diminution du ramassage sera-t-elle répercutée sur le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ? »

Réponse à la question de Madame LITWINOWICZ par Madame le Maire : « La diminution de la collecte des ordures ménagères exclusivement dans l'habitat pavillonnaire permet d'adapter la fréquence de collecte au besoin des usagers qui, la plupart du temps, présentent des bacs non pleins à la collecte. L'optimisation des tournées participe à la maîtrise des coûts, mais ne permet pas de compenser la hausse des charges. Cette optimisation permet également de limiter notre impact environnemental. Par contre, sachez que la tarification sera revue dans le cadre de la mise en place de la TECO (tarification éco-responsable). »

3/ Monsieur Mehdi BELKACEM : *« Des riverains se plaignent régulièrement de problèmes de véhicules ventouses sur la voie publique, un problème connu depuis des années. Cela a pour conséquence d'occuper des places de parking, et selon certains habitants cela peut aussi engendrer du trafic et nourrir le marché noir, créant un sentiment d'insécurité. Qu'est-ce qui est fait et sera fait par la Ville pour lutter contre ce fléau ? »*

Réponse à la question de Monsieur BELKACEM par Madame le Maire : « Monsieur le Conseiller municipal, vous nous parlez là d'un problème connu depuis des années et dont toutes les villes de France font les frais. En ce qui concerne Saint-Cyr-l'École, nous disposons d'une convention avec une fourrière et chaque véhicule enlevé coûte autour de 350 euros. Cette somme est facturée à la ville si le propriétaire du véhicule, identifié sur la carte grise, ne vient pas chercher son véhicule dans les 7 jours après son enlèvement à la fourrière. Cette facturation à la ville ne nous empêche aucunement de tenter d'identifier le réel et actuel propriétaire du véhicule pour nous faire rembourser, nous le faisons d'ailleurs à chaque fois, mais cette recherche revêt un caractère assez incertain.

Il faut également savoir que la ville n'est responsable que d'une partie des places de stationnement de son territoire. De nombreuses places qui pourraient laisser à penser qu'elles sont sur le domaine public, sont en réalité du ressort des bailleurs. Bien entendu notre ville a souhaité faciliter les démarches en mettant à disposition de ces bailleurs les avantages de la négociation de son contrat de fourrière, mais comme il résulte du droit actuel que la demande est facturée au demandeur, vous comprendrez que nous ne croulons pas sous les demandes.

Depuis notre nouvelle convention signée en septembre 2020, ce sont 97 véhicules qui ont été enlevés dont 52 à la demande de la Police municipale.

La montée de leur effectif dans les années à venir renforcera leur efficacité. Sur le domaine des Résidences Yvelines Essonne, un travail minutieux et adapté (autant que faire se peut, au vu de l'existant) a été mené pour que la réhabilitation prenne en compte cette difficulté. Sujet complexe, qui demande une attention de tous les jours. »

4/ Monsieur Christophe CAPRONI : *« Nombreux sont les habitants qui découvrent tardivement que des travaux vont être réalisés dans leur quartier ou dans notre commune. Nous savons qu'ils apparaissent dans le magazine de la ville par période, mais pourriez-vous mettre à disposition en ligne sur le site internet de la ville un suivi de tous les travaux en cours (municipal, départemental...) et ceux prévus dans l'année 2021 afin que les habitants puissent avoir une vue d'ensemble et une information centralisée ? »*

Réponse à la question de Monsieur CAPRONI par Madame le Maire : « Le site de la ville évolue régulièrement et la création d'une catégorie travaux fait partie de nos projets depuis de nombreux mois. Une évolution était nécessaire dans l'arrière-plan de notre site pour nous permettre de mener à bien ce projet. Cette évolution a été conduite il y a dix jours à la faveur de la grosse mise à jour WordPress que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer lors de la question orale de notre collègue Mehdi BELKACEM. Chose amusante, votre question est arrivée juste après la mise en ligne de cette possibilité que je vous laisserai découvrir sur saintcyr78.fr.

Sur la question du suivi des travaux, je rappelle que des demandes d'arrêtés municipaux arrivent tous les jours pour à peu près tout et n'importe quoi... Il n'est pas question de tout publier tel quel sur le site car les entreprises ne respectent pas toujours les délais et les dates qu'elles indiquent et toute demande de travaux n'intéresse pas forcément les riverains. J'ajoute aussi que tout le monde n'est pas forcément connecté à Internet, nous tenons donc à préserver la communication classique aux riverains par le biais de tracts dans les boîtes aux lettres. Ce format ne fonctionne d'ailleurs pas si mal si l'on considère les retours que nous avons. »

5/ Madame Lydie DULONGPONT : *« Question à Madame le Maire. Un groupe de riverains se plaint de fumées désagréables et nocives émises par un restaurant de grillades très connu rue du Pont de Dreux depuis plusieurs années. La Ville aurait été avisée de cela lors d'une balade urbaine et vous auriez indiqué que vous alliez vous occuper de ce problème. Or, les nuisances persistent toujours et sont d'autant plus*

difficiles à supporter actuellement avec le recours au télétravail et les températures en hausse. Au point que désormais, un des riverains ne sait plus comment s'y prendre pour que ce problème soit étudié et menace d'attaquer la ville en justice. Pourriez-vous s'il vous plaît apporter des réponses sur ce dossier à notre groupe mais aussi aux riverains qui subissent cette situation ? »

Réponse à la question de Madame DULONGPONT par Madame le Maire : « Madame la Conseillère municipale, pourriez-vous préciser votre question je vous prie. Je n'ai connaissance que d'un restaurant de grillade à l'Épi d'Or et il est en ce moment fermé.

(...)

Je pense en effet que vous vouliez parler des Halles du Portugal, c'est important de nommer les choses, qui exercent une activité d'épicerie et de vente à emporter de restauration rapide.

La dernière commission de sécurité du 14 mars 2016 a donné un avis favorable à cet établissement. Lors de sa visite, la commission a prescrit un entretien et un nettoyage régulier des extracteurs de fumées.

Par suite d'un courrier de riverains, en novembre dernier, nous avons échangé avec le propriétaire pour envisager des mesures supplémentaires pour faire cesser le trouble, bien qu'il soit particulièrement difficile à caractériser et à constater en l'absence de constat d'huissier et de mesure régulière. Je me suis notamment rendue sur place en personne il y a un mois et demi. Le propriétaire a fait procéder à la modification de son installation il y a quelques jours, en changeant l'orientation de son extracteur de fumée et en ajoutant un filtre supplémentaire avec à la clé pour lui, un investissement conséquent (plus de 40 000 €).

La prochaine commission de sécurité qui doit se tenir le 12 avril 2021, sera justement l'occasion d'aborder ces questions. Compte tenu de la bonne volonté du propriétaire, et bien que ces aménagements prennent toujours trop de temps pour ceux qui subissent les nuisances, nous n'en sommes pas encore à considérer utile le lancement d'une procédure contentieuse très coûteuse, longue et hasardeuse. »

6/ Madame Catherine LONDADJIM : « *Les St-Cyriens âgés ayant été contactés par les services de la mairie et ayant reçu leur 1^{ère} injection sont très satisfaits de l'organisation du Centre de Vaccination installé Place Sémard.*

Lors du dernier conseil municipal, vous nous annonciez avoir reçu 600 doses et qu'à partir de fin mars des rendez-vous seraient disponibles sur Doctolib, pouvez-vous nous fournir une date plus précise ? »

Réponse à la question de Madame LONDADJIM par Madame le Maire : « Les villes qui participent au centre de vaccination ont à présent pu écluser leurs listes d'attente. Les créneaux Doctolib seront donc ouverts à compter du 4 avril. Selon la répartition suivante, selon les recommandations de l'ARS, en pourcentage de premières doses : 10% pour les quotas médecins, 50% pour les listes d'attente des villes (inscriptions par téléphone et accueil physique), 40% pour Doctolib. Les villes qui n'auraient pas suffisamment de patients à envoyer pour les créneaux qui les concernent pourront bien sûr nous demander de réaffecter ces demandes vers Doctolib. »

Madame Catherine LONDADJIM : « *Savez-vous combien de personnes ont été vaccinées dans le centre de St Cyr depuis son ouverture ? »*

Madame le Maire : « *Oui, depuis son ouverture, 2 317 personnes ont été vaccinées à Saint-Cyr dont 360 Saint-Cyriens. »*

Madame Catherine LONDADJIM : « *D'autre part, avec quelles villes avez-vous pu obtenir des partenariats pour la prise en charge commune des frais liés à la mise en place de personnel pour la partie administrative et téléphonique ? »*

Madame le Maire : « *Certaines villes ont effectivement fait le choix de nous aider à prendre en charge les frais de mise en place de ce centre. Fontenay-le-Fleury et Bois-d'Arcy prennent en charge chacune l'équivalent d'un temps plein, Vélizy l'a également fait dans l'intervalle où son centre n'était pas encore ouvert, et le Chesnay-Rocquencourt a accepté de nous mettre à disposition un informaticien à la demande. Il*

y a également Bailly, Rennemoulin et Noisy-le-Roi, soit 3 communes de moins de 5 000 habitants pour lesquelles il était difficile de dégager un poste à temps complet. Néanmoins ce centre nécessite au quotidien la participation de nombreux bénévoles et élus et Voisins Solidaires soit au minimum 3 personnes qui se relaient en permanence, de médecins et d'infirmières, soit 6 personnes, qui acceptent de venir sur place chaque semaine.

Pour les personnels administratifs qui sont au nombre de 6 en permanence, nous faisons prioritairement appel, sur la base de volontariat, à des agents dont la charge de travail est réduite à cause de la pandémie. Je tiens d'ailleurs à saluer le travail et l'investissement de tous. Le sens de l'intérêt général de nos fonctionnaires prend dans cette aventure toutes ses lettres de noblesse. »

Madame Catherine LONDADJIM : « *Le centre d'appel que vous évoquiez a-t-il pu être mis en place et si non pourquoi ?* »

Madame le Maire : « Le centre d'appel : il y en a eu deux. Un centre d'appel en interne mis en œuvre avec les personnels volontaires occupant des postes où l'activité est ralentie avec la crise sanitaire (agents du service culturel, du théâtre, du cinéma) et ils ont souhaité s'investir dans ce centre d'appel. A partir de la liste de départ, celle des personnes vulnérables, ils ont pris des rendez-vous pour ces dernières. Depuis le mercredi 24 mars dernier, un centre d'appel extérieur fonctionne. Il est ouvert 6 jours sur 7, de 8 heures à 20 heures en semaine et de 8 heures à 18 heures le samedi. Il est accessible après passage par un serveur interactif qui oriente les habitants par ville et par demande. Malheureusement, les autres villes ne se sont pas associées avec Saint-Cyr-l'École. En téléphonant à la ville de Saint-Cyr-l'École, il est demandé aux personnes de quelle ville elles dépendent : si c'est Saint-Cyr-l'École, elles sont mises en relation avec quelqu'un, si c'est Bois-d'Arcy, il leur est communiqué le numéro de la personne à contacter pour s'inscrire à Bois-d'Arcy. A Noisy-le Roi, il y a une réflexion en cours et la possibilité de se rallier au centre d'appel reste ouverte. »

Madame Catherine LONDADJIM : « *Enfin, afin de contenir au plus vite l'épidémie, avez-vous déjà trouvé tout le personnel nécessaire ? Pour information à Vélizy les soignants de la ville ont reçu un formulaire d'inscription afin de se proposer comme volontaire rémunéré pour vacciner la population. Un appel auprès des soignants de la ville a-t-il été réalisé à Saint-Cyr-L'École ?* »

Madame le Maire : « Dès le printemps 2020, nous avons pris contact avec les soignants afin d'organiser la vaccination si l'État nous laissait gérer. Nous avons donc anticipé et avons demandé au Professeur OUAZANA, médecin bien connu à Saint-Cyr-l'École, de coordonner leur participation et son intervention a été décisive pour la mise en place du centre de vaccination. Ceux de Saint-Cyr ont donc pu être associés dès le départ, ceux des autres villes les ont très vite rejoints peu après. »

CLOTURE DE LA SEANCE A 23H40

Fait à Saint-Cyr-l'École,

Le - 7 AVR. 2021

Le Maire,



Sonia BRAU